

Le maire de la ville de Mauves-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté municipal permanent 2014-220 réglementant les bruits de voisinages ;

Vu la demande formulée le 2 mai 2023, par l'association « Loire à Contre-Courant », située 6 chemin Pavé à Mauves-sur-Loire (44470), tendant à obtenir une dérogation à la réglementation sur le bruit à l'occasion de sa manifestation annuelle « rencontres marinières » qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2023 sur le quai des Mariniers,

Considérant le caractère ponctuel, collectif et festif de la manifestation concernée, qui contribue chaque année à l'animation de la Commune et à la valorisation du patrimoine naturel malvien, sur un site public d'ores et déjà utilisé régulièrement pour des manifestations musicales,

Considérant, de plus, que ces rencontres interviennent cette année dans le cadre et dans le prolongement de la manifestation plus globale « débords de Loire » célébrant la Loire de Mauves à l'Estuaire,

## ARRÊTE

Article 1 : L'association « Loire à Contre-Courant » est autorisée à déroger à l'arrêté municipal susvisé à l'occasion de la manifestation qu'elle organise du 1<sup>er</sup> juin au soir au 4 juin 2023 en fin d'après-midi, et notamment à prolonger jusqu'à 2h du matin les soirées festives ou musicales qu'elle organise en plein air, quai des Mariniers, durant cette période. L'association s'attachera à ce que la sonorisation reste à un niveau raisonnable et à éviter les cris et tapages nocturnes à la sortie de la manifestation.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'association qui devra pouvoir le présenter à tout requérant lors de la manifestation afin de justifier de la dérogation obtenue. Une copie de cet arrêté pourra être également affichée sur site.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Carquefou, à monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Carquefou, à monsieur le directeur du pôle de proximité Erdre et Loire de Nantes Métropole communauté urbaine et à monsieur Valéry LOREC, chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mauves-sur-Loire, le 31 mai 2023



Le Maire,

Emmanuel TERRIEN